

ARTICLE 6 :

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

ARTICLE 7 :

La présente convention prend effet à dater du jour de signature et est conclue pour la durée de l'ouvrage visé à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera visée pour timbre et enregistrée Gratis. Elle doit, en outre, être publiée au bureau du service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 :

Un plan de situation est annexé à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*

A St Martin Le 07/10/2021.  
de la part

M. MARCELLIN Edmond

A St Martin Le 15/08/20  
de Queznères

Mme MARCELLIN Marie Laurence



Le Maire  
Serge GIORDANO



2. Procéder sur une bande de 5m environs à tous travaux de débroussaillage, et éventuellement à l'abattage d'arbustes et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de la conduite.

Par voie de conséquence, le maître d'ouvrage chargé de l'exploitation des ouvrages ou celui qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substitué, pourront faire pénétrer dans ladite parcelle leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non identique, des ouvrages à établir.

#### ARTICLE 2 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

#### ARTICLE 3 :

Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visé à l'article 1, il devra faire connaître au maître d'ouvrage, ou à son substitut visé ci-dessus, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est nécessaire, celui-ci sera effectué aux frais du maître d'ouvrage ou son substitut visé ci-dessus.

#### ARTICLE 4 :

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude résultant tant pour le propriétaire que pour l'exploitant du droit reconnu à l'article 1, le maître d'ouvrage verse au propriétaire, qui accepte, une indemnité fixée, eu regard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser à la somme de 5€/ mètre linéaire, soit 27.25€.

#### ARTICLE 5 :

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

# CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE PASSIVE DE RESEAU

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Martin de Queyrières  
Nature des travaux : Remplacement de la conduite d'eau potable du Sapet et installation d'une microcentrale hydroélectrique

Entre les soussignés :

Le maître d'ouvrage, la commune de Saint Martin de Queyrières, représenté par M. Serge GIORDANO, Maire en exercice dûment habilité par une délibération en date du ....., et désigné ci-après « le maître d'ouvrage »

d'une part,

Et M. et Mme MARCELLIN Edmond et Marie Laurence  
Demeurant .....

Agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après « le propriétaire »

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

M. et Mme MARCELLIN Edmond et Marie Laurence  
Déclarent que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) leur appartient :

Commune de Saint Martin de Queyrières  
Section : A  
Numéro : 143  
Lieu-dit : LES BIALLIERES  
Nature : Futaies résineuses

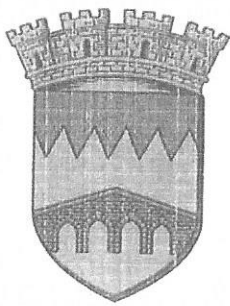
M. et Mme MARCELLIN Edmond et Marie Laurence  
Déclarent en outre que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement exploitée par :

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la conduite sur la parcelle ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît au maître d'ouvrage les droits suivants :

1. Etablir à demeure ladite canalisation, sur longueur de 5.45 mètres, dans une bande de terrain d'une largeur de 0,5 mètre, une profondeur minimum de un mètre environ étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux.



**MAIRIE DE SAINT-MARTIN DE QUEYRIÈRES**

05120

E-mail : [mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartindequeyrieres@wanadoo.fr)

TÉL. : 04 92 21 04 06  
FAX : 04 92 20 51 62

COPIE

M. et Mme MARCELLIN Edmond et Marie  
Laurence

RAR N° :

St Martin de Qres, le 18.08.2020

**Objet** : Remplacement de la conduite d'eau potable de la Source du Sapet (Prelles)  
Nos réf. : SG/FG

Madame, Monsieur,

La commune de Saint Martin de Queyrières souhaite remplacer la conduite entre le captage du Sapet et le réservoir d'eau potable de Prelles.

Ces travaux seront réalisés en collaboration avec la SEM SEVE qui a réalisé une étude de faisabilité sur le turbinage de l'eau potable de la source. La réalisation du turbinage est conditionnée au remplacement de cette conduite.

A ce jour, la conduite existante traverse la parcelle N°A143.

Nous vous avons identifiés en qualité de propriétaires de la parcelle susmentionnée. Afin de régulariser la situation administrative et pour réaliser les travaux de remplacement de la conduite, vous trouverez ci-joint une convention de servitude passive de réseau, que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner complétée et signée.

En nous joignant une copie de votre titre de propriété, la procédure sera simplifiée en évitant une démarche auprès des hypothèques.

L'obtention de votre autorisation conditionne le dépôt du dossier auprès des services de l'état et donc la date de démarrage des travaux.

La conduite de diamètre 200mm sera enfouie à une profondeur d'environ un mètre. A l'issue des travaux le terrain sera remis en état à l'identique. Comme préconisé par l'étude d'impacts liée à l'autorisation, ce chantier sera suivi par un écologue.

Nos services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ce courrier en nous retournant rapidement la convention, votre titre de propriété, un rib, ainsi qu'un numéro de téléphone où nous pourrions vous contacter si besoin.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Serge GIORDANO



PJ : Convention en deux exemplaires originaux  
Plan général  
Plan Parcellaire

